



# Accord sur la conservation des Gorilles et de leurs habitats de la Convention sur les espèces migratrices

Distribution : Général

UNEP/GA/MOP4/Doc.5/Rev.1

20 novembre 2023

Français

Original : Anglais

## QUATRIÈME RÉUNION DES PARTIES

Paris, France, 11-15 décembre 2023

Point 32 de l'ordre du jour

### RÉSULTATS ATTENDU DE LA MOP4

*(Préparé par le Secrétariat par intérim)*

#### Introduction

1. La présente note est soumise par le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), qui fait office de Secrétariat intérimaire de l'Accord sur la conservation des gorilles et de leurs habitats (Accord Gorilla) pour examen à la Quatrième Réunion des Parties (MOP4).
2. Conformément aux instructions données au Secrétariat intérimaire par la [Résolution 3.4](#), la MOP4 est organisée conjointement avec la Troisième Réunion du Conseil du Partenariat pour la survie des grands singes (GRASP). Il s'agira de la première réunion organisée conjointement, par conséquent le Secrétariat intérimaire fournit par le biais de ce document des informations sur le modus operandi et les résultats attendus de la MOP4.

#### Modus operandi of MOP4

3. Afin de répondre aux exigences spécifiques de l'Accord Gorilla, tout en profitant des discussions de fond prévues pour le Conseil GRASP, la structure suivante sera suivie pour la réunion : La MOP4 sera ouverte au début de la matinée du 11 décembre pour entreprendre deux heures de travail formel de l'Accord Gorilla, après quoi tous les délégués des deux réunions assisteront aux sessions conjointes de la MOP4 et du Conseil GRASP - depuis l'ouverture du Conseil le même jour jusqu'à sa clôture le 14 décembre 2023. Le 15 décembre, les Parties à l'Accord Gorilla se réuniront à nouveau pour une dernière journée de discussion, l'adoption de résolutions et la clôture de la MOP4.

#### Résultats attendu de la MOP4

##### *Plans d'action*

4. La MOP4 est attendue à discuter de la mise en œuvre des Plans d'action adoptés par la MOP3<sup>1</sup> pour les gorilles de l'Est (*Gorilla beringei graueri*), les gorilles de la rivière Cross

<sup>1</sup> Plans d'action adoptés par la MOP3 :

- a) Plans d'action régionaux pour la conservation des gorilles de plaine de l'Ouest et des chimpanzés d'Afrique centrale 2015-2025
- b) Plan d'action régional révisé pour la conservation du gorille de la rivière Cross (*Gorilla gorilla diehli*) 2014-2019
- c) Gorilles de Grauer et chimpanzés de l'Est de la République Démocratique du Congo, Plan d'action de conservation 2012-2022

(*Gorilla gorilla diehli*) et les Gorilles de plaines de l'Ouest occidentales (*Gorilla gorilla gorilla*) et à décider de leur implication dans la révision et la mise à jour des Plans d'action échus.

5. En outre, la MOP4 est censée discuter de l'élaboration d'un Plan d'action pour le gorille de montagne (*Gorilla beringei beringei*) et décider de l'implication des Parties dans son élaboration.
6. Les Parties sont censées décider si tout Plan d'Action mis à jour ou nouvellement développé au cours de la prochaine période intersessionnelle pour les espèces couvertes par l'Accord serait automatiquement adopté par l'Accord Gorilla.

#### *Dispositions institutionnelles*

7. La MOP4 est censée examiner la soumission d'une proposition du Secrétariat de la Collaboration transfrontalière des Grands Virunga (GVTC) pour l'hébergement permanent du Secrétariat de l'Accord Gorilla qui se trouve dans l'annexe du document UNEP/GA/MOP4/Doc.3 et décider si elle accepte la proposition ou si elle demande au Secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices (CMS) de rester le Secrétariat intérimaire de l'Accord Gorilla.

#### *Budget et Programme de travail (2024-2026) de l'Accord Gorilla.*

8. La MOP4 est censée élaborer un Programme de travail et un budget pour la mise en œuvre de l'Accord Gorilla pour la période 2024 à 2026.

#### **Actions recommandées**

9. Les Parties sont invitées à :
  - a. Considérer la proposition du Secrétariat du GVTC d'héberger le Secrétariat de l'Accord Gorilla ;
  - b. Décider d'un arrangement institutionnel qui constitue la meilleure façon de progresser dans la conservation des gorilles ; et
  - c. Adopter le projet de résolution en annexe de ce document.

## ANNEXE

**Draft Resolution 4.X**

*Profondément préoccupée* par la vulnérabilité des populations de gorilles et le grand risque d'extinction auquel elles sont confrontées ;

Rappelant la Résolution 3.1 qui charge le Secrétariat intérimaire de suivre le processus de révision des Plans d'action pour les quatre sous-espèces ;

*Rappelant en outre* que la réunion de négociation de l'Accord Gorilla en octobre 2007 a demandé au Comité permanent de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) de charger le Secrétariat de la CMS de fournir des services de secrétariat intérimaires à l'Accord en étroite coopération avec le Secrétariat du Partenariat pour la survie des grands singes (GRASP) du PNUE et les autres institutions du GRASP ;

*Appréciant* la décision de la 13e Réunion de la Conférence des Parties de la CMS que le Secrétariat de la CMS continue à fournir des services de secrétariat intérimaires à l'Accord Gorilla pour la prochaine période triennale ;

*Notant avec préoccupation* que l'Accord Gorilla est unique parmi les Accords de la CMS, en ce sens qu'il n'a pas son propre secrétariat indépendant, et qu'il n'est pas en mesure d'en financer un à partir seulement des contributions des Parties ; et

*Réalisant* que cette situation place l'Accord Gorilla dans une position vulnérable, où toute réduction du financement du Secrétariat de la CMS, ou toute augmentation de son mandat, provenant de nouveaux accords, par exemple, pourrait signifier une réduction des ressources disponibles pour l'Accord Gorilla ;

*La Réunion des Parties à  
l'Accord sur la conservation des gorilles et de leurs habitats*

**État de conservation des gorilles et de leur habitat**

1. *Demande* aux Parties de soumettre leurs données à la base de données A.P.E.S. (Ape Populations, Environments and Surveys), initiée par la Section sur les grands singes du Groupe de spécialistes des primates de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN, dans le but à long terme de :
  - d'archiver toutes les données existantes sur les populations de gorilles dans une base de données sécurisée ;
  - les mettre à la disposition de la communauté de conservation et de recherche sur les grands singes ; et
  - fournir des informations actualisées sur le statut des gorilles et les menaces qui pèsent sur eux ;
2. *Demande* aux Parties d'établir des aires protégées dans les zones à haute densité ou abondance de gorilles telles qu'identifiées par la plateforme A.P.E.S et de s'assurer que les aires protégées avec des gorilles sont bien connectées afin de maintenir des niveaux élevés de variabilité des populations de gorilles et d'améliorer ainsi les conditions de leur survie à long terme ;

3. *Demande* aux Parties de participer au Programme de Législation Nationale de la CMS pour s'assurer que leur législation est harmonisée avec celle des autres États de l'aire de répartition des gorilles afin de protéger adéquatement l'espèce dans toute son aire de répartition ;
4. *Demande* aux Parties d'augmenter leurs efforts pour sensibiliser les consommateurs de produits dérivés des gorilles, les communautés locales, les agents chargés de l'application de la loi et le pouvoir judiciaire à la valeur inhérente des gorilles et à leur rôle vital pour les écosystèmes dans le but de mettre fin à l'abattage intentionnel des gorilles ;

### **Plans d'action pour les gorilles**

5. *Encourage* les Parties à poursuivre les efforts de conservation tels que décrits dans les plans d'action de l'UICN adoptés lors de la Première Réunion des Parties (Gorille de montagne (*Gorilla beringei beringei*)) et de la Troisième Réunion des Parties (Plans d'action régionaux pour la conservation des gorilles de plaine de l'Ouest et des chimpanzés d'Afrique centrale 2015-2025, Plan d'action régional révisé pour la conservation du gorille de la rivière Cross (*Gorilla gorilla diehli*) 2014-2019, et Gorilles de Grauer et chimpanzés de l'Est de la République Démocratique du Congo, Plan d'action de conservation 2012-2022 comme révisé en 2015) ;
6. *Encourage* les Parties à participer activement à l'examen des plans d'action de l'UICN pour les gorilles existants et à l'élaboration de nouveaux plans, le cas échéant ;
7. *Accepte* de mettre en œuvre les plans d'action de l'UICN pour chacune des quatre sous-espèces, une fois qu'ils auront été élaborés et officiellement approuvés par tous les États de l'aire de répartition dans le cadre du processus de planification d'action de l'UICN ;
8. *Charge* le Secrétariat intérimaire de suivre le processus d'examen, la révision et la mise en œuvre des Plans d'action et de tenir informés les Parties, les États de l'aire de répartition et les autres parties prenantes intéressées ;

### **Gorilles et santé**

9. *Demande* aux Parties de s'assurer que tous les gardes forestiers, scientifiques, touristes ou autres personnes s'approchant intentionnellement des gorilles adhèrent aux normes et aux lignes directrices sur les meilleures pratiques établies par l'UICN, telles que les Lignes directrices pour de meilleures pratiques en matière de tourisme de vision des grands singes, afin de réduire le risque de propagation de maladies entre les personnes et les gorilles ;

### **Commerce illégal**

10. *Exhorte* les Parties et invite les partenaires de conservation à prendre des photos des mains et des pieds des gorilles en utilisant des règles conçues pour permettre leur recherche dans une base de données désignée en partenariat avec le GRASP<sup>1</sup> ;

---

1 Veuillez contacter Mark Moseley de l'équipe d'imagerie médico-légale, Metropolitan Police Forensic Science (mark.moseley@met.police.uk) pour obtenir des informations sur ces règles et sur la manière d'obtenir les détails des crêtes des gorilles à l'aide d'un téléphone portable.

Bien que la base de données n'ait pas encore été créée, toutes les données (détails des crêtes) seront téléchargées lorsqu'elles seront établies afin que les restes de gorilles et les nourrissons puissent être identifiés.

11. *Exhorte* les Parties et invite les partenaires de la conservation à collecter des échantillons non invasifs (poils et fèces) et à les soumettre au Laboratoire de génomique comparative de l'Université Pompeu Fabra, pour inclusion dans leur base de données en partenariat avec le GRASP<sup>2</sup> ;

### **Développement à grande échelle et grands singes**

12. *Exhorte* les Parties à exiger que les entreprises privées opérant dans les habitats des gorilles travaillent avec le groupe de travail ARRC (éviter, réduire, restaurer et conserver) de la Section des grands singes de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'Union internationale pour la conservation de la nature afin d'éviter et de minimiser les impacts négatifs sur les gorilles et leur habitat, des projets d'énergie, d'extraction et d'infrastructures associées ;
13. *Encourage* les Parties à participer au programme Primate WATCH du groupe de travail de l'ARRC dans le but de renforcer la capacité de leurs primatologues à conseiller et à interagir avec le secteur privé pour améliorer l'atténuation de ses impacts sur les gorilles ;

### **Finance durable**

14. *Demande* au Secrétariat d'aider les Parties à trouver et/ou développer des solutions de financement durable pour la mise en œuvre des activités de conservation des gorilles ;

### **Arrangements institutionnels**

15. *Demande* au Secrétariat de [la Convention sur les espèces migratrices/Collaboration transfrontalière des Grands Virunga] de [devenir/rester] le Secrétariat [intérimaire] de l'Accord ; [et]
16. [*Charge* le Secrétariat intérimaire de soumettre cette demande de services de secrétariat à l'examen de la Conférence des Parties à la Convention sur les espèces migratrices lors de sa 14e réunion.]

---

<sup>2</sup> Veuillez contacter Tomas Marques de l'Université Pompeu Fabra (tomas.marques@upf.edu) pour obtenir des informations sur la manière de collecter et d'envoyer les échantillons.